

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 octobre 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 octobre 2022

L'an Deux Mil Vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : **DARETS** Benoît, **DARDY** Nathalie, **DESSARPS** Philippe, **BEGARDS** Pascale, **LAVIELLE** Denis, **GAYON** Jérôme, **AUBERT** Laure, **RECLUS LIBIER** Delphine, **CASTAGNEDE** Clément, **BOUCHFAR** Magali,

Etaient excusés : **BECUS** Denis a donné procuration à **DARDY** Nathalie, **NERCAM** Sylvie, **LISSALDE** Corinne, **LALANNE** David a donné procuration à **DARETS** Benoît

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....
Présentation association Mémoires d'ici

M. Durin présente à l'assemblée son association Mémoires d'ici qui a pour but de faire connaître, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Une conférence aura lieu le 25 novembre à la Mamisèle afin de présenter les mottes castrales présentes sur la commune, fortification de terre. Il s'agit des ancêtres des châteaux-forts classiques en pierre.

M. Durin informe qu'il distribuera dans les boîtes aux lettres des administrés des tracts pour annoncer cette conférence. Les élus y sont bien entendu conviés.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022

Aucune observation n'a été formulée par le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 53 : DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire informe le Conseil qu'une erreur sur les montants des amortissements a été constatée lors du vote du budget 2022 pour 3 428,99 €. De plus suite à l'augmentation du point d'indice, il apparaît nécessaire d'ajouter 15 000 € au chapitre 012 frais de personnel.

Il est proposé d'ouvrir et de réduire les crédits budgétaires ci-dessous:

Dépenses en fonctionnement

Article 6811, chapitre 42	+ 3 428,99 €
Article 6218, chapitre 012	+ 1 000 €
Article 6336, chapitre 012	+ 500 €
Article 6413, chapitre 012	+ 6 500 €
Article 6451, chapitre 012	+ 7 000 €
Article 023, chapitre 023	- 18 428,99 €

Recettes en investissement

Article 28041512, chapitre 040	+ 3 428,49 €
Article 021, chapitre 021	- 18 428,99 €

Dépenses en investissement

Opération 22 bâtiments communaux	Article 2135, chapitre 21	- 13 745,12 €
Opération 46 Maison Capulon	Article 2132, chapitre 21	- 1 254,88 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 54 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – AVIS DE LA COMMUNE DE SAUBRIGUES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3

M. le Maire informe le Conseil que l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud depuis son approbation le 27 février 2020 a révélé la nécessité d'évoluer.

Conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a été engagée.

M. le Maire précise que la commune de Saubrigues est concernée uniquement par la mise en emplacement réservé de la parcelle appartenant à la famille Brune le long du hall des sports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 55 : MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE MACS AU PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT ET LÉGUMERIE SOLIDAIRE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - RECTIFICATION DE TERMINOLOGIE POUR LA COMPÉTENCE FACULTATIVE PORT DE PLAISANCE

Le département des Landes, porteur du Plan Alimentaire Départemental et plus particulièrement de son axe 4 « Produire une alimentation saine et de qualité accessible à tous », souhaite fédérer les intercommunalités de Mont-de-Marsan Agglo et de la Communauté de communes MACS afin de créer un réseau de légumeries solidaires permettant d'offrir un débouché pérennisé pour les producteurs locaux et assurer l'approvisionnement en circuit local des groupements d'achat des cuisines des collèges et établissements départementaux et des cuisines centrales des 2 intercommunalités.

Enfin, une rectification est apportée aux statuts de MACS en ce qui concerne la compétence facultative « port de plaisance ». Par délibération en date du 24 juin 2021, la Communauté de communes a étendu le périmètre de cette compétence et la rédaction doit être revue, à savoir remplacer la notion de « phare d'entrée » par « feux de balisage maritime ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 56 : IMPUTATION DES COÛTS DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION ADS ET POLICE DE L'URBANISME - MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1er juin 2015, un service commun «application du droit des sols (ADS)», auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé. Suite à plusieurs réorganisations des effectifs mis à disposition du service ADS par différentes communes, il est nécessaire de passer un avenant n° 4 à la convention de service commun avec MACS, du fait que la commune de Soorts-Hossegor pour une question d'organisation interne, ne souhaite plus adhérer au service commun ADS de MACS.

La charge supportée, jusqu'à présent, par la commune de Soorts-Hossegor (13 442,26 € annuel) est répartie sur les 20 autres communes au prorata du nombre d'actes ADS actualisé sur la période 2011-2021.

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1er juin 2022 sont retracées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Participation actuelle - Service commun ADS	Retrait de la commune d'Hossegor		Participation future - Service commun ADS (à compter du 01/06/22)
		% du nombre d'actes (ADS) actualisés (2013-2021)	Participation annuelle communale	
Angresse	6 252,02	3,90	524,25	6 776,27
Azur	2 951,44	2,60	349,50	3 300,94
Benesse Maremne	8 463,27	4,90	658,67	9 121,94
Capbreton	58 655,98	16,80	2 258,30	60 914,28
Josse	3 279,28	1,90	255,40	3 534,69
Labenne	27 135,33	9,50	1 277,01	28 412,35
Magescq	6 165,33	4,80	645,23	6 810,56
Messanges	4 609,52	3,90	524,25	5 133,77
Moliets	13 733,69	6,50	873,75	14 607,44
Orx	2 763,99	1,50	201,63	2 965,62
St Geours de Maremne	10 004,64	6,00	806,54	10 811,17
St Jean de Marsacq	5 792,57	3,10	416,71	6 209,28
Saint Martin de Hinx	4 815,05	3,40	457,04	5 272,09
Saint Vincent de Tyrosse	4 752,48	0,00	0,00	4 752,48
Ste Marie de Gosse	4 214,96	2,00	268,85	4 483,81
Saubion	4 873,61	3,40	457,04	5 330,65
Saubrigues	4 229,30	2,80	376,38	4 605,68
Saubusse	5 528,48	1,50	201,63	5 730,11
Seignosse	16 899,80	10,50	1 411,44	18 311,23
Soorts Hossegor	13 442,26	0,00	-13 442,26	0,00
Soustons	950,50	0,00	0,00	950,50
Tosse	9 410,92	6,00	806,54	10 217,45
Vieux Boucau	11 682,18	5,00	672,11	12 354,29

M. le Maire rappelle également que le pacte financier et fiscal porte sur une répartition du nouveau produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM, telles que définies au schéma de cohérence territorial de MACS). Le dispositif de solidarité entre communes et de redistribution au profit des seules communes du territoire concerne uniquement le produit foncier généré par les nouvelles implantations au sein des ZAE et ZACOM à compter du 1er janvier 2017.

Pour l'année 2021, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM s'élève à 94 502,29 €.

50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 47 251,15 €, doivent être redistribués dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

	1/2 recette de TFPB supplémentaire à reverser au pot commun		Volet 1 - 25 % pour charge d'entretien et de renouvellement transférées des ZA		Volet 2 - 75 % au nom de la solidarité financière entre les communes		Montant du pacte financier et fiscal à verser sur les AC
	taux TFPB 2020						
ANGRESSE	19,88	820,32	3,08%	364,21	4,11%	1 455,03	998,91
AZUR	9,00	1,91	1,84%	217,10	7,18%	2 544,70	2 759,89
BENESSE-MAREMNE	15,93	0,00	6,04%	712,99	3,41%	1 208,28	1 921,27
CAPBRETON	15,45	361,95	14,04%	1 658,21	2,20%	779,39	2 075,65
JOSSE	8,70	0,00	1,20%	142,14	7,59%	2 688,45	2 830,59
LABENNE	16,46	0,00	9,29%	1 097,71	3,30%	1 170,95	2 268,65
MAGESCQ	18,15	0,00	0,37%	44,00	4,03%	1 427,68	1 471,68
MESSANGES	9,06	0,00	2,67%	315,35	3,84%	1 359,13	1 674,48
MOLIETS-ET-MAA	8,62	0,00	1,65%	195,30	2,61%	924,45	1 119,75
ORX	12,02	0,00	1,18%	139,66	9,86%	3 495,76	3 635,41
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	13,41	27 875,63	5,49%	648,73	3,64%	1 290,94	-25 935,96
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	18,12	0,00	0,00%	0,00	5,10%	1 807,06	1 807,06
SAINT-MARTIN-DE-HINX	17,48	237,76	2,27%	267,82	5,24%	1 858,25	1 888,32
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	20,64	851,30	8,92%	1 053,16	3,31%	1 173,45	1 375,31
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	18,12	0,00	0,00%	0,00	6,39%	2 263,26	2 263,26
SAUBION	14,98	175,58	0,56%	66,54	4,57%	1 618,00	1 508,96
SAUBRIGUES	17,77	151,44	2,00%	236,35	5,22%	1 850,50	1 935,42
SAUBUSSE	7,45	0,00	0,00%	0,00	6,32%	2 239,30	2 239,30
SEIGNOSSE	11,66	601,76	7,40%	873,75	2,07%	733,04	1 005,02
SOORTS-HOSSEGOR	11,85	1 430,60	14,09%	1 664,92	1,67%	591,45	825,78
SOUSTONS	14,75	0,00	12,61%	1 490,07	2,69%	952,20	2 442,27
TOSSE	13,62	65,50	3,86%	455,97	3,24%	1 149,90	1 540,37
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	9,91	0,00	1,43%	168,81	2,42%	857,18	1 025,99
MACS	4,66	14 677,38					
TOTAL		47 251,15		11 812,79		35 438,36	14 677,38

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC de référence précédente (après imputation des services communs)	Service commun ADS	Nouvelle AC de référence (après imputation des services communs)	1/3 AC négatives pris en charge par MACS (communes bénéficiant de la solidarité)	Pacte financier et fiscal 2022	TOTAL (y compris PFF et prise en charge 1/3 AC négatives)
	Depuis le 23/03/2021	à compter du 01/06/2022	à compter du 01/06/2022			
ANGRESSE	111 273,29	-524,25	110 749,04		998,91	111 747,95
AZUR	-26 929,04	-349,50	-27 278,54	9 092,85	2 759,89	-15 425,80
BENESSE-MAREMNE	233 972,27	-658,67	233 313,60		1 921,27	235 234,87
CAPBRETON	179 940,95	-2 258,30	177 682,65		2 075,65	179 758,30
JOSSE	-10 998,18	-255,40	-11 253,58	3 751,19	2 830,59	-4 671,80
LABENNE	757 907,70	-1 277,01	756 630,69		2 268,65	758 899,34
MAGESCQ	75 546,99	-645,23	74 901,76		1 471,68	76 373,44
MESSANGES	58 224,86	-524,25	57 700,61		1 674,48	59 375,09
MOLIETS-ET-MAA	-130 261,10	-873,75	-131 134,85		1 119,75	-130 015,10
ORX	-7 522,39	-201,63	-7 724,02	2 574,67	3 635,41	-1 513,94
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	511 569,17	-806,54	510 762,63		-25 935,96	484 826,67
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	75 835,20	-416,71	75 418,49		1 807,06	77 225,55
SAINT-MARTIN-DE-HINX	21 160,38	-457,04	20 703,34		1 888,32	22 591,66
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	675 074,46	0,00	675 074,46		1 375,31	676 449,77
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 613,62	-268,85	12 344,77		2 263,26	14 608,03
SAUBION	1 091,36	-457,04	634,32		1 508,96	2 143,28
SAUBRIGUES	-20 257,12	-376,38	-20 633,50	6 877,83	1 935,42	-11 820,25
SAUBUSSE	49 065,26	-201,63	48 863,63		2 239,30	51 102,93
SEIGNOSSE	47 064,93	-1 411,44	45 653,49		1 005,02	46 658,51
SOORTS-HOSSEGOR	80 043,88	13 442,26	93 486,14		825,78	94 311,92
SOUSTONS	1 104 486,05	0,00	1 104 486,05		2 442,27	1 106 928,32
TOSSE	55 724,05	-806,54	54 917,51		1 540,37	56 457,88
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-9 604,49	-672,10	-10 276,59		1 025,99	-9 250,60
Total	3 845 022,10	0,00	3 845 022,10	22 296,55	14 677,38	3 881 996,03

M. le Maire, après avoir présenté les tableaux ci-dessus, rappelle l'importance du pacte financier et fiscal pour les petites communes et souhaite que ce dispositif ne soit pas remis à zéro à chaque fin de mandat mais qu'il continue dans le temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 57 : **CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES**

M. le Maire fait part au Conseil de la contribution de la commune à MACS dans le cadre de l'EPFL sur les 3 dernières années : 733 € en 2019, 821 € en 2020 et 971,93 € en 2021. Pour l'année 2022, la contribution s'élève à 1 099,06 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 58 : **TRANSFET DE COMPETENCE AU SYDEC EN MATIERE DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

M. le Maire informe le Conseil que cette compétence ne peut être transmise au SYDEC car elle l'est déjà à la communauté de commune.

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 59 : **REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Le Maire et deux adjointes de la Commune s'engagent à assister au 104ème Congrès des Maires à PARIS du 22 au 24 novembre 2022,

M. le Maire a engagé des frais de mission d'élus et demandent au conseil Municipal d'accorder le remboursement des frais de transport au congrès des Maires qui s'élèvent à 459 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 60 : **RETROCESSION TERRAIN CONCESSION CIMETIERE**

M. le Maire informe le Conseil que la famille de Lesparada a demandé à rétrocéder la concession n°248 à la commune. Vu le tarif fixé par le Conseil de 15 € du mètre carré au cimetière communal et de la superficie de la concession de 2,5 m², M. le Maire précise que cette rétrocession serait de 37,50 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 61 : **VENTE TERRAIN CONCESSION CIMETIERE**

M. le Maire informe le Conseil que la famille PERROT-FALCONNIER a fait la demande d'acquisition d'une concession dans le cimetière communal. Il propose la vente de la concession n°248 d'une superficie de 2,5 m² pour un montant de 37,50 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 62 : MOTION ZAN – ADOPTÉE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE
COMMUNAUTÉS DES LANDES (AML) LE 11 OCTOBRE 2022**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante la motion présentée par l'AML des Landes concernant la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 qui fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 62 : MOTION ZAN – ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES
LANDES (AML) LE 11 OCTOBRE 2022**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante la motion présentée par l'AML des Landes concernant la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 qui fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS

- Eclairage public

M. le Maire indique que pour procéder à la modification de l'éclairage public un arrêté doit être pris. Il souhaite l'avis de chacun pour prendre cet arrêté. Après discussion, il est décidé d'allumer l'ensemble des éclairages publics le matin à 7h00 et de les éteindre à 21h00 les jours de semaine et de les éteindre à 23h00 le vendredi et le samedi uniquement coté place devant la Mamisèle.

- Soutien PIMP

M. le Maire présente le courrier envoyé par la coordinatrice Océan Imagerie Capbreton de demande de soutien à la création d'un scanner-IRM intégré au centre de radiologie de Capbreton. Le Conseil est favorable à ce projet et charge M. le Maire d'envoyer une lettre de soutien.

- Aménagement de la mairie

Les plans du projet de réaménagement de la mairie ont été présentés.

- Ménage ASLH

M. Dardy évoque qu'en l'absence de personnel communal en charge du ménage du centre de loisirs, la commune a fait appel à l'entreprise l'As du carreau pour les vacances d'automne. Cette solution est plus coûteuse mais c'était la seule à cette période. Il s'agit maintenant de trouver une solution avec le personnel communal.

- Chemin pédestre

Il est convenu de reprendre à plusieurs la convention de chemin pédestre et d'y ajouter la charte du randonneur en incluant une partie précisant le partage des territoires avec les chasseurs.

- Logiciel médiathèque

A la demande du personnel et des bénévoles de la médiathèque, il a été accordé le changement du logiciel de gestion de la médiathèque afin d'acquérir celui de l'ALPI : Orphée. En effet, le logiciel actuel sera obsolète car l'éditeur ne fera plus de mise à jour.

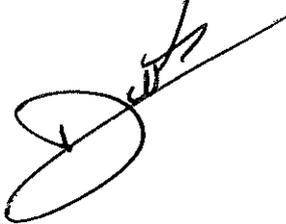
- Zone artisanale de Lahaurie

L'inauguration de la 2^{ème} tranche de la zone artisanale aura lieu le jeudi 3 novembre.

Séance levée à 22h40

Le Maire

Benoît DARETS



La secrétaire de séance

Nathalie DARDY

